



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-048

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2017

Sommaire

ARS PACA

R93-2017-02-13-007 - Tarifs journaliers de prestations 2017 Institut Paoli Calmettes (3 pages) Page 3

R93-2017-02-13-008 - Tarifs journaliers de prestations 2017 UGECAM (3 pages) Page 7

DRAAF PACA

R93-2017-04-19-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M RIDEL Elliott 371
Chemin de la Siouplait 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (1 page) Page 11

DRJSCS PACA

R93-2017-04-20-001 - ARRETE DE JURY FINAL ET DE RATRAPAGE POUR
L'ATTRIBUTION DU DE DE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE
MEDICALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (3 pages) Page 13

R93-2017-03-17-004 - ARRETE DE JURY FINAL ET DE RATRAPAGE POUR
L'ATTRIBUTION DU DE DE PSYCHOMOTRICIEN 2017 (2 pages) Page 17

R93-2017-04-10-011 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU DEEJE SESSION DE JUIN 2017 (3 pages) Page 20

ARS PACA

R93-2017-02-13-007

Tarifs journaliers de prestations 2017 Institut Paoli
Calmettes

Réf : DD13-0217-1168-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2017 de

INSTITUT PAOLI CALMETTES

FINESS J : 13 078 412 7
FINESS G : 13 000 164 7
FINESS G: 05 000 753 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaill, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire du de l'Institut Paoli Calmettes annexée à l'EPRD 2017;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

10	Service spécialisé ou non (Hématologie)	851,00 €
11	Médecine et spécialités	605,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 269,00 €
20	Service spécialités coûteuses	1 222,00 €
26	Service spécialités très coûteuses	2 167,00 €
87	Transplantation moëlle	1 572,00 €

Hospitalisation de jour :

51	Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	1 316,00 €
----	--	------------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	771,00 €
----	--------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	221,00 €
----	----------------------------	----------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 316,00 €
59	Séance de traitement par irradiation	210,00 €

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13/2/2017

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

ARS PACA

R93-2017-02-13-008

Tarifs journaliers de prestations 2017 UGECAM

Réf : DD13-0217-1169-D
Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2017 de

UGECAM établissements sanitaires

FINESS J : 13 003 781 5
FINESS G : 13 078 692 4
FINESS G : 13 004 385 4
FINESS G : 04 078 202 1
FINESS G : 05 000 004 1
FINESS G : 05 000 235 1
FINESS G: 06 078 967 4
FINESS G: 84 000 020 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Marie-Christine Savaill, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu la proposition tarifaire de l'UGECAM annexée à l'EPRD 2017;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

27	Unité d'éveil	785,71 €
30	Service moyen séjour (cas général)	212,30 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	284,92 €
38	Etats végétatifs persistants	423,25 €
39	Soins de suite lourds	188,35 €

Hospitalisation de jour :

56	Hôpital de jour rééducation	190,89 €
----	-----------------------------	----------

Traitements et cures ambulatoires :

92	Rééducation ambulatoire	62,61 €
----	-------------------------	---------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

37	Pathologie à évolution prolongée	343,33 €
----	----------------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 février 2017

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

DRAAF PACA

R93-2017-04-19-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M RIDEL Elliott
371 Chemin de la Siouplait 84800
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017001 présentée par M. RIDEL Elliott domicilié 371 Chemin de la Siouplait 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. RIDEL Elliott domicilié 371 Chemin de la Siouplait 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est autorisé à exploiter la surface de 47a parcelle BR 11 située à 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE appartenant à M. GUILLARDE Jean.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires et de la mer de VAUCLUSE, le maire de la commune de L'ISLE-SUR-LA SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le

19 AVR. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRJSCS PACA

R93-2017-04-20-001

**ARRETE DE JURY FINAL ET DE RATRAPAGE
POUR L'ATTRIBUTION DU DE DE MANIPULATEUR
EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE AU TITRE
DE L'ANNEE 2017**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE

portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale au titre de l'année 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU les articles L 4351-1 à L 4351-13, R 4351-1- à R 4351-29 et D 4351-7 à D 4351-21 du Code de la Santé Publique,
 - VU l'arrêté du 23 juin 1972 modifié fixant les conditions d'agrément des écoles de manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
 - VU l'arrêté du 28 avril 2009 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes de manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - VU l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° R93-2016-11-07-008 en date du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la décision R 93-2016-11-28-003 du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Sur proposition** du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale aux candidats présentés par l'Institut de Formation de manipulateur Houphouët Boigny de Marseille au titre de l'année 2017 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,**
- **un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur** : madame Sylvie ADRAGNA / ESMIEU, directrice de soins IFMEM
- **un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale** : monsieur Laurent FRANCHESCHI, cadre de santé - Service d'Imagerie Médicale- Clinique Clairval
- **deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale** :
 - madame Nicole DURAND, cadre de santé - IFMEM
 - Monsieur Daniel LAMI, cadre de santé - IFMEM
- **deux manipulateurs en électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme de cadre de santé** :
 - madame Agnès LOUIS, manipulatrice principale – Service de Radiothérapie – IPC
 - monsieur Alain NIANG, dosimétriste, manipulateur en électroradiologie médicale - CHU Nord - APHM
- **trois médecins de spécialités différentes, dont un conseiller scientifique d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale** :
 - monsieur le Professeur Pierre CHAMPSAUR, Conseiller scientifique – Hôpitaux Sud- APHM
 - monsieur le Professeur Vincent VIDAL – Service de Radiologie – CHU Timone - APHM
 - madame le Professeur Kathia CHAUMOITRE - Service d'Imagerie Médicale - CHU NORD – AP-HM
- **un enseignant chercheur participant à la formation** : monsieur le Professeur Christophe CHAGNAUD - Service d'Imagerie Médicale - Hôpital Conception - APHM

Article 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation Houphouët Boigny de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Pour le Directeur Régional et Départemental,
l'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale


Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-03-17-004

**ARRETE DE JURY FINAL ET DE RATRAPAGE
POUR L'ATTRIBUTION DU DE DE
PSYCHOMOTRICIEN 2017**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au titre de l'année 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
- VU l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
- VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2014 fixant au titre de l'année scolaire 2014/2015 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au Diplôme D'Etat de Psychomotricien,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° R93-2016-11-07-008 en date du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision R 93-2016-11-28-003 du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Sur proposition** du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er}

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2017 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant**
- **un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :**
 - **titulaire** : M. RAUCOULES Daniel
 - **suppléant** : M. SOKOLOWSKY Michel
- **deux psychomotriciens :**
 - **titulaires :**
 - M. COURTOIS Pierre (fait partie de l'équipe enseignante)
 - Mme LEQUENNE Florence (fait partie de l'équipe enseignante)
 - **suppléants :**
 - Mme UNGER Cécile (fait partie de l'équipe enseignante)
 - M. DELORME Jean Luc (fait partie de l'équipe enseignante)

Article 2

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17/03/2017

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
pour le Directeur Régional et Départemental, et par délégation,
l'inspectrice**



Madame BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-04-10-011

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DEEJE SESSION DE JUIN 2017**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
session de Juin 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame	BOLDOR	OCTAVIA-ROXANA
Madame	BRUN	NATHALIE
Madame	DANG VAN SUNG	CHANTAL
Madame	DANIEL	BRIGITTE
Madame	DORUK	BEATRICE
Madame	GIUSTA	GERARLDINE
Monsieur	GUGLIELMI	MICHEL
Madame	HURTIG	MARIE-HELENE
Madame	LE GOFF	CHRISTINE

Madame	LEGA-TAUFER	ANNE
Madame	MARTINAUD	SONIA
Madame	MERLO	CORINNE
Madame	MISTRAL	VALERIE
Madame	MOSCATO	DELPHINE
Madame	OLLIER	CHRISTELLE
Madame	PORTELETTE	SANDIE
Madame	ROSE	CELINE
Monsieur	ROUS	PHILIPPE
Madame	SAHED	SARAH
Madame	SANCHEZ	CAROLINE
Madame	SEN	SHALINI
Monsieur	SERVES	FREDERIC

Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame	ARCHORLIAN	MURIEL
Madame	ATTIA	JOSETTE
Madame	AUBERT	MICHELE
Madame	BEC	CAROLINE
Madame	BENOIT	PASCALE
Madame	BERTHON	SALOME
Madame	BRIHIMI	AMINA
Madame	CAPACCI	AUORE
Madame	CAZAUX	CAROLINE
Madame	CERBONI	MARIE-CHRISTINE
Madame	CHAUVIN	VIRGINIE
Madame	COULLET	REGINE
Madame	DALMAS	SIMONE
Madame	FERON	VERONIQUE
Madame	FRUGET	EMILIE
Madame	GARGALLO	TESSA
Madame	GRARE	NATHALIE
Madame	JEAN	CHRISTIANE
Madame	JOUBERT	AUDE
Madame	MASSOT	MARION
Monsieur	MEZOUAR	PASCAL
Madame	PERRACHON	MARIE CLAIRE
Madame	PHOYU	STEPHANIE
Madame	PRADAL	ARMELLE
Madame	ROUGNANT	FANNY
Madame	SORLIN	ANNE
Madame	VIGHETTI	REINE

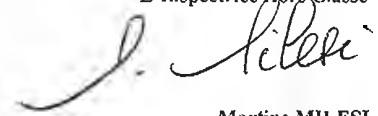
Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 10 Avril 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESTI